

Riom, le 23 Aout 2019

Préfecture De L'Allier
Mission « Politiques interministérielles économie et
environnement »
Pôle Installations Classées
2, Rue Michel de l'Hospital
CS 31649
03016 MOULINS CEDEX

OBJET : Dossier ICPE Enregistrement SUD ALLIER BIOMETHA

Madame la Préfète,

Veuillez trouver ci-joint le dossier d'Enregistrement ICPE de SUD ALLIER BIOMETHA, porteur du projet de l'unité de méthanisation de Hauterive (03 270). Cette installation est soumise au régime de l'Enregistrement au titre des rubriques 2781-1, 2781-2 et 4310.

Aussi vous trouverez joint au présent envoi, 8 exemplaires :

- La lettre de demande d'enregistrement ;
- Le dossier de demande d'enregistrement ;
- Le dossier des pièces annexes ;
- Le dossier de cartes ;
- Les annexes

Convaincus que cette démarche consolide le bienfondé environnemental de ce projet, nous restons à votre disposition pour vous apporter les éléments encore nécessaires à sa compréhension.

Aussi, veuillez croire, Madame la Préfète, en nos salutations les meilleures.

Damien Chesné



P.J. :

Dossier complet de demande d'enregistrement (8 exemplaires)

Dossier des annexes (8 exemplaires)

SUD ALLIER BIOMETHA

Lettre de demande d'enregistrement ICPE

Unité de méthanisation agricole - Demande d'enregistrement ICPE

Méthajoule
2019

SAS SUD ALLIER BIOMETHA
37, Avenue de Gramont
03 200 VICHY

Madame la Préfète du département de l'Allier
2, Rue Michel de l'Hospital
CS 31649
03 016 MOULINS CEDEX

Objet : Demande d'enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation

Vichy, le 21 août 2019

Madame la Préfète,

Je soussigné, Olivier Bouttes, en ma qualité de Président de Sud Allier Biométha, sollicite l'enregistrement d'une unité de méthanisation implantée sur la commune de Hauterive à l'adresse suivante : ZA Bioparc - 03270 Hauterive.

Cette demande d'enregistrement est rédigée conformément aux prescriptions des articles R. 512-46-3 et R. 512-46-4 du code de l'environnement, définissant les pièces et informations nécessaires à une demande d'enregistrement auprès de Madame la Préfète.

Ci-après sont présentées la demande d'enregistrement et les pièces annexes demandées.

Olivier Bouttes,
Président de Sud Allier Biométha





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Construction et exploitation d'une unité de méthanisation par la société Sud Allier Biométha (SABM) sur la commune de Hauterive (03)

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame ☐

Monsieur ☐

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

Sud Allier Biométha

N° SIRET

834 619 090 000 14

Forme juridique

SAS

Qualité du
signataire

Président

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

04 73 97 63 01

Adresse électronique

contact@methajoule.fr

N° voie

37

Type de voie

avenue

Nom de voie

de Gramont

Lieu-dit ou BP

Code postal

03200

Commune

Vichy

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté ☐

Madame ☐

Monsieur ☒

Nom, prénom

BOUTTES Olivier

Société

Sud Allier Biometha

Service

Fonction

Président

Adresse

N° voie

4

Type de voie

place

Nom de voie

Malouet

Lieu-dit ou BP

Code postal

63200

Commune

Riom

N° de téléphone 0601765265

Adresse électronique ivan.gauvin@methajoule.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'Installation

N° voie

Type de voie route départementale

Nom de la voie RD 275

Zone d'Activité du Bioparc

Lieu-dit ou BP parcelle : ZM26

Code postal

03270

Commune Hauterive

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Construction d'une unité de méthanisation sur la zone d'activité du Bioparc parcelle cadastrale N°ZM26
La méthanisation permet de transformer la matière organique en biogaz. Ce procédé est issu de la réaction naturelle d'une flore microbienne qui en anaérobiose (sans oxygène)

Les matières entrantes présentent une teneur en matière sèche comprise entre 25% et 30%, c'est pourquoi SABM a fait le choix d'un procédé en voie sèche.

L'humidification et le chauffage des matières sont réalisés par recirculation d'un liquide, dont l'excédent est récupéré et à nouveau renvoyé dans le système. Ce liquide est stocké dans une cuve séparée pour y être réchauffé.

Le processus induit du biogaz, majoritairement composé de méthane, et un résidu à forte valeur fertilisante appelé le digestat. Les intrants admis sont les suivants :

- effluents d'élevages, fumier bovin ou équin, 20 000 à 23 000 tonnes par an,
- matières végétales agricoles, pailles de céréales, issus de silo... environ 3 000 tonnes par an;
- déchets verts non ligneux : tontes de pelouse, 2 000 à 3 000 tonnes par an,
- graisses de flottation de collectivités 1 000 à 2 000 tonnes par an,
- matières agro-industrielles : maximum 3 000 tonnes par an.

Le biogaz subit plusieurs traitements (désulfuration, épuration) afin de ne conserver que le méthane qui est ensuite

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site ☒

Site existant ☐

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1435	Stations-services : installations ouvertes ou non au public Volume annuel supérieur à 100 m ³	Volume maxi distribué de 30m ³	Non classé
2781-1	Méthanisation de matière végétale brute quantité de matière comprise entre 30t/j et 100t/j	80t/j	registre
2781-2	méthanisation d'autres déchets non dangereux la quantité est inférieurs à 100t/	5t/j	registre
2910 -A	Combustion seuls ou en mélange de gaz naturel, du biométhane, biomasse supérieur à 1MW	Puissance thermique inférieure à 0.2 MW	Non classé
2920	des pressions effectives supérieures à 10 5 Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques	puissance absorbée maxie ide 120 kW	Non classé
4310	gaz inflammable catégorie 1 et 2 quantité totale susceptible d'être présente sur l'installation supérieure ou égale à 1T	Biogaz maxi 3 T	Déclaration

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui ☐ Non ☒

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Voir 4.1 p.4 du dossier de demande d'enregistrement ICPE
En zone de montagne ?	☐	☒	Voir 4.1 p.4 du dossier de demande d'enregistrement ICPE
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	☐	☒	Voir 4.1 p.4 du dossier de demande d'enregistrement ICPE
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Voir 4.1 p.4 du dossier de demande d'enregistrement ICPE
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Voir annexe 4.1 p.4 du dossier de demande d'enregistrement ICPE
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Voir annexe 4.1 p.4 du dossier de demande d'enregistrement ICPE
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Voir annexe 4.2 p.4 du dossier de demande d'enregistrement ICPE
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Voir annexe 4.3 p.4 du dossier de demande d'enregistrement ICPE

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Voir 3.1 "plan de gestion des déchets" p.3 du dossier de demande d'enregistrement ICPE
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	☐	☒	Voir 1.2 p.2 du dossier de demande d'enregistrement ICPE
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	☐	☒	Voir 2.1 p.2 du dossier de demande d'enregistrement ICPE
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	Voir 2.2 p.3 du dossier de demande d'enregistrement ICPE
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Voir 4.2 p.3 du dossier de demande d'enregistrement ICPE Le monument historique le plus proche est le château de la Poivrière à Saint-Sylvestre Pragoulin à 2.3 km
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Voir 4.3 du dossier de demande d'enregistrement. La Zone Natura 2000 la plus proche est le Val d'Allier à 1.1km
D'un site classé ?	☐	☒	Voir 4.2 du dossier de demande d'enregistrement ICPE

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	☐	de forage prévu sur ce site. En dehors des eaux utilisées par le bloc sanitaire, les eaux consommées par le process de l'installation seront prélevées dans le bassin des eaux propres, les eaux pluviales de ruissellements. Elles seront largement suffisantes pour pourvoir aux besoins des installations.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	☐	Non. Aucun prélèvement dans une nappe d'eau souterraine ne sera réalisé.

¹

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	☐	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	☐	La zone d'implantation est peu propice au développement d'espèces naturelles sensibles et située à l'écart des premières zones naturelles sensibles. Voir annexe 01 : "localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000".
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	☐	Le site de l'unité de méthanisation n'est pas dans une réserve naturelle ou une Zone Natura 2000. Voir annexe 01 : "localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000". Des parcelles d'épandages sont marginalement situées en Zone Natura 2000 : elles représentent 2% de la totalité des parcelles d'épandage. Voir annexe 2.1 "étude d'incidence Natura 2000". Les règles de restitution du digestat aux agriculteurs reposent sur la quantité de matière livrée plafonnée aux capacités d'épandage, ainsi, il n'y aura pas d'épandage supplémentaire aux épandages déjà réalisés par les agriculteurs dans ces espaces.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	☐	☒	☐	Aucun site naturel remarquable n'est situé à proximité. Voir 4.3.1 et 4.3.2 p.4 du dossier de demande d'enregistrement ICPE
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	☐	La parcelle d'implantation est située dans une réserve foncière de la Zone d'activité, zonage AUa2 du PLU d'Hauterive. le projet SABM s'insère dans les objectifs d'occupation du sol de la ZAC.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	☐	Les autres installations de la ZAC du Bioparc n'auront pas d'incidences sur le projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	☐	Le projet n'est pas soumis à des risques d'inondation (PPRI) ni de retrait/gonflement des argiles.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	☐	Les rejets du projet seront limités aux gaz de combustion de la chaudière de faible puissance fonctionnant au biogaz et au gaz naturel. Le risque sanitaire engendré par le projet est négligeable. 5UO à la première habitation.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	☐	Annexe 2.5 Note de calcul des hauteurs de cheminées.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	☐	L'apport d'intrant à l'unité de méthanisation et le plan d'épandage occasionneront une moyenne de 10 A/R par jour du camion de la société SABM
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	☐	Le fonctionnement de l'installation et la circulation des véhicules sont susceptibles de générer du bruit. Toutefois le projet est situé dans une zone d'activité et les installations les plus bruyantes (épurateur) seront situées dans des locaux fermés.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	☐	qui peuvent être responsables de mauvaises odeurs, mais elles seront stockées à l'intérieur du bâtiment pour empêcher leur diffusion. Le digestat ne produit pas d'odeurs. Une étude de l'état initial des odeurs a été programmée autour du site à la fin février 2019
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	☐	Annexe 2.6 Rapport d'étude d'état initial des odeurs annexe 2.7 rapport d'étude de dispersion des odeurs
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	☐	Les sources de vibrations sont les mêmes que celles répertoriées pour le bruit ci-dessus. Les solutions apportées seront identiques.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	☐	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	☐	L'éclairage lumineux sera dirigé vers le sol et limité au strict minimum. Son impact lumineux sera faible étant entendu que le projet se situe déjà dans une ZAC
Emissions	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	☐	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	☐	Le risque sanitaire engendré par le projet est négligeable. 5UO à la première habitation. Annexe 2.5 Note de calcul des hauteurs de cheminées.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	☐	est visible en carte Les eaux de lavage des installations sont collectées et renvoyées vers le bassin des eaux sales. L'installation est conçue pour ne pas rejeter d'eaux souillées dans l'environnement.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	☐	☒	☐	Aucun rejet d'eaux industrielles ne sera réalisé. les eaux pluviales et de lavage seront intégralement rejetées dans le process.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	☐	Le projet fait l'objet d'un plan d'épandage visible dans le dossier d'annexe 1.2 plan d'épandage

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	☐	Le projet sera situé au sein de la zone d'activités du bioparc et en ce sens respectera sa chartre architecturale et paysagère ainsi que les dispositifs du PLU de Hauterive.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	☒	☐	☐	Conformément au zonage du PLU de Hauterive, la parcelle a vocation à accueillir une activité industrielle. Elle est actuellement cultivée. La consommation d'espace est donc prévue depuis la mise en place du zonage, repris dans le Schéma de Cohérence Territoriale de Vichy Communauté.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

En cas de pollution accidentelle, une vanne de coupure sur le réseau de collecte des pluviales permet d'envoyer ces eaux souillées vers le bassin des eaux sales, et non vers le bassin d'eaux propres.

Le séparateur hydrocarbure permet de retenir les pollutions par des hydrocarbures, avant que la vanne soit actionnée.

Voir Chapitre 2 p.16 "prévention accidents et pollution"

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Par le courrier en date du 20/08/2019, le Président de Vichy Communauté a rendu un avis favorable quant à la proposition de remise en état du site après cession d'activité soumise par la société Sud Allier Biométha. (annexe 2.2)

Pour la proposition de remise en état du site cf. p. 9, 10 et 11 du dossier d'enregistrement ICPE, notamment le démontage de l'usine, l'évacuation, le recyclage et l'élimination de l'installation : points 1.3.1, 1.3.2 et 1.3.3.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Châtel - Guyon

Le 07.11.2019

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	☐
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	☐
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite ☐ : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	☐
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	☐
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	☐
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	☐

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	☐
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☐
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☐
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	☐

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	☐
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	☐
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	☐
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	☐
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	☐
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☐
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☐
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	☐
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	☐
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	☐
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	☐
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	☐
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	☐
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	☐
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	☐
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	☐
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	☐
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	☐

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

☐

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

☐

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	